



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

**Date de convocation :**  
**13 mai 2026**

**Date d'affichage :**  
**13 mai 2026**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 14**  
**Votants : 14**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GELIN Sophie, GOURMEL Aurélie, LANDIER Christine, POIRIER Véronique, TOURNELLE Laure, MM. AUBRAY Paul, CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absente excusée : Madame COULON Maggy.

Secrétaire de séance : Madame CABARET Nelly.

**DELIBERATION N°2026-05-21 : OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) :**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que cette commission est obligatoire dès qu'un établissement public de coopération intercommunale est en taxe professionnelle unique, ce qui est le cas de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe.

Le rôle de cette commission est de se prononcer sur les nouveaux transferts de charges et de compétences de la Communauté de Communes. La Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe demande donc à la Commune de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Monsieur le Maire signale que le Président de la CLECT n'est pas le Président de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire demande s'il y a un candidat titulaire et un candidat suppléant pour

siéger au sein de cette commission. Aucun conseiller ne se présente. Il propose donc sa candidature comme délégué titulaire. Il interroge ensuite les élus pour savoir qui souhaite se présenter comme délégué suppléant pour siéger au sein de la CLECT. Comme aucun conseiller municipal se propose, Monsieur AUBRAY Paul accepte d'être candidat pour le siège de suppléant.

Vu l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des délégués titulaire et suppléant pour représenter la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chacun des postes de délégués titulaire et suppléant pour représenter la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe,

Monsieur CHOLLET David est donc immédiatement nommé délégué titulaire et Monsieur AUBRAY Paul est, quant à lui, immédiatement nommé, délégué suppléant, pour représenter la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

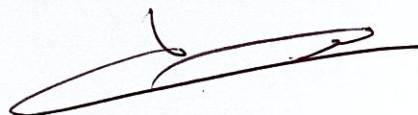
Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

  
David CHOLLET



Nelly CABARET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20260520-2026-05-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Publication : 04/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

